

COMMUNE DE BELLEVAUX	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 à 18h30 en mairie (salle du conseil)
-------------------------------------	---

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire,
BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints,
CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,
MEYNET-CORDONNIER Armony, FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MATHIAUD Ghislaine,
MEYNET Vanessa, MORAND Frédéric, REY Emmanuel, conseillers municipaux.

Etait absente : SANTALUCIA Elodie

Etait absent excusé : SKORUPSKI Eric

Avait donné procuration : SKORUPSKI Eric à REY Emmanuel

Date de la convocation	:	6 avril 2021
Date de l'affichage	:	6 avril 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	:	15
Présents ou représentés	:	14
Election d'un/une secrétaire de séance	:	BRUNEL Nathalie

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2021 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour répondre à la remarque de Monsieur FAVRAT Armand concernant l'organisation des assemblées générales des Copropriétés dont la commune fait partie, le maire indique qu'en effet, la Commune est invitée et un élu participe à ces assemblées.

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

- DELIBERATIONS :

2021 04 12-01 : BUDGETS PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT :

Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par le Receveur Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, des BUDGETS DE LA COMMUNE ET EAU/ASSAINISSEMENT,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Receveur,

- 1°** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021 04 12-02 : BUDGETS PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT :**Approbation des Comptes Administratifs 2020****Nomination d'un Président de séance :**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote par le Conseil Municipal des comptes administratifs. Par conséquent, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme Président de séance Madame BERNAZ Célia, adjointe au maire.

Il précise également que la Commission Communale des Finances s'est réunie le 16 mars dernier pour étudier les différents documents comptables (comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021).

Parole est donnée ensuite à la secrétaire de mairie pour la présentation des différents documents comptables.

BUDGET PRINCIPAL :**Le Conseil Municipal,**

Après présentation du détail du compte administratif de l'exercice 2020 du **BUDGET PRINCIPAL**, chapitre par chapitre et par programmes,

Constatant que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports résultats 2019		650 810.23		314 787.23
Opérations de l'exercice 2020	1 476 190.02	1 819 980.86	736 294.03	871 232.70
TOTAUX	1 476 190.02	2 470 791.09	736 294.03	1 186 019.93
Résultats cumulés		994 601.07		449 725.90
Solde Reste à réaliser			741 110.00	
Résultats de clôture avant affectation		+ 994 601.07	- 291 384.10	

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, Madame BERNAZ Célia, préside la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**Le Conseil Municipal,**

Après présentation du détail du compte administratif de l'exercice 2020 du **Budget EAU et ASSAINISSEMENT**, chapitre par chapitre et par programmes,

Constatant que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports résultats 2019		6 663.48	365 799.33	
Opérations de l'exercice 2020	958 009.78	985 066.01	1 072 748.83	1 131 173.26
TOTAUX	958 009.78	991 729.49	1 438 548.16	1 131 173.26
Résultats cumulés		33 719.71	307 374.90	
Solde Reste à réaliser				274 605.00
Résultats de clôture avant affectation		+ 33 719.71	- 32 769.90	

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, Madame BERNAZ Célia, préside la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

**2021 04 12-03 : BUDGETS PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT :
Affectation des résultats 2020**

BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Célia BERNAZ,

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître

un excédent de fonctionnement de : 994 601.07 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	343 790.84 €
- Résultat antérieurs reporté 2019	650 810.23 €
Résultat à affecter	994 601.07 €
- Solde d'exécution d'investissement	449 725.90 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 741 110.00 €
Besoin de financement	291 384.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	291 384.10 €
2) Report en fonctionnement R 002	703 216.97 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Célia BERNAZ,

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître

un excédent d'exploitation de : 33 719.71 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	27 056.23 €
- Résultats antérieurs de l'exercice 2019	6 663.48 €
Résultat à affecter	33 719.71 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 307 374.90 €
- Solde es restes à réaliser d'investissement	274 605.00 €
Besoin de financement	32 769.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	32 769.90 €
2) Report en exploitation R 002	949.81 €

2021 04 12-04 : BUDGETS PRINCIPAL : Vote des taux des contributions directes 2021

Compte-tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2021.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se voient transférer en 2021, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, soit le taux de 12.03 %. Ce taux vient s'additionner aux taux communal.

Il rappelle les taux des contributions directes de l'année 2020 :

Taxe Foncière Bâtie	7.26 %
Taxe Foncière Non Bâtie	98.11 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux des contributions directes de 2020 pour 2021 ainsi :

Taxe Foncière Bâtie	Part communale 7.26 %	Part départementale + 12.03 %	= 19.29 %
Taxe Foncière Non Bâtie			98.11 %

2021 04 12-05 : BUDGETS PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT :**Présentation et vote des budgets primitifs 2021**

Conformément à l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 16 mars dernier, et avec l'assistance du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire présente les projets de BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT.

BUDGET PRINCIPAL**BUDGET PRIMITIF 2021**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Prévisions en € TTC
011	Charges à caractère général	437 300
012	Charges de personnel	500 000
014	Atténuations de produits	127 740
65	Autres charges de gestion courante	461 900
66	Charges financières	35 510
67	Charges exceptionnelles	5 000
022	Dépense imprévues	50 000
042	Opération d'ordre entre sections	22 600
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	201 696
TOTAL DES DEPENSES		1 841 746
RECETTES		Prévisions en € TTC
70	Produits des services du domaine et ventes	219 230
73	Impôts et taxes	892 800
74	Dotations et participations	454 600
75	Autres produits de gestion courante	129 900
TOTAL		1 696 530
002	Excédent de fonctionnement 2020	703 216
TOTAL DES RECETTES		2 399 746

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Prévisions en € TTC
16	Remboursement d'emprunts	203 240
21/23	Total des opérations d'équipement	1 695 050
27	Autres immobilisations financières	23 905
TOTAL		1 922 195
RECETTES		Prévisions en € TTC
10	Dotations fonds divers	72 300
1068	Excédent de fonctionnement	291 384
13	Subvention d'investissement	485 680
16	Emprunts et dettes assimilés	382 809
024	Produits des cessions	16 000
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	201 696
040	Opérations d'ordre entre sections	22 600
TOTAL		1 472 469
001	Excédent d'investissement 2020	449 726
TOTAL		1 922 195

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du **BUDGET PRINCIPAL** présenté avec un excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 558 000.00 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		Prévisions en € HT
011	Charges à caractère général	249 300
012	Charges de personnel et assimilés	122 000
014	Atténuations de produits	26 150
65	Autres charges de gestion courante	2 000
66	Charges financières	135 300
67	Charges exceptionnelles	1 000
022	Dépense imprévues	20 000
042	Opération d'ordre entre sections	440 400
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	25 104
TOTAL DES DEPENSES		1 021 254
RECETTES		Prévisions en € HT
70	Ventes et prestations services	666 515
74	Subventions d'exploitation	143 000
75	Autres produits de gestion courante	15 680
042	Opérations d'ordre entre sections	195 110
TOTAL		1 020 305
002	Excédent de fonctionnement 2020	949
TOTAL DES RECETTES		1 021 254

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Prévisions en € HT
16	Remboursement d'emprunts	223 760
21/23	Total des opérations d'équipement	1 172 384
040	Opérations d'ordre entre sections	195 110
TOTAL		1 591 254
001	Report déficit 2020	307 375
TOTAL		1 898 629
RECETTES		Prévisions en € HT
1068	Excédent de fonctionnement	32 770
13	Subvention d'investissement	672 355
16	Emprunts et dettes assimilés	728 000
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	25 104
040	Opérations d'ordre entre sections	440 400
TOTAL		1 898 629

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**.

2021 04 12-06 : BUDGETS PRINCIPAL : Attribution des subventions aux associations 2021

Comme chaque année, les associations sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention en début d'année. La Commission Communale des Associations a étudié chaque demande. Madame BERNAZ Célia présente les propositions de subventions. Elle rappelle que le versement des subventions est effectué sous réserve de la présentation du dossier de demande de subvention complet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête la liste des subventions octroyées et fixe ainsi le montant global attribué pour chaque structure dans le cadre du vote du budget primitif 2021 de la commune ainsi :

	BP 2021
ASSOCIATION BREVON BENIN	200.00 €
ASSOCIATION CHŒUR DU BREVON	250.00 €
ASSOCIATION LIRE A BELLEVAUX	1 800.00 €
MJC DU BREVON	500.00 €
EDUCATION POPULAIRE (COLLEGE ET ECOLE NOTRE-DAME)	28 600.00 €
ECOLE BUISSONNIERE - APE ECOLE COMMUNALE	500.00 €
CLASSE BLEUE	5 000.00 €
COLIS DE NOEL	500.00 €
TOTAL ECOLE BUISSONNIERE	6 000.00 €
FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX	21 000.00 €
ASSOCIATION CHAPELLE DE VALLON	1 000.00 €
AMICALE DES JSP BELLEVAUX-LULLIN	500.00 €
ASSOCIATION BELL GYM CLUB	300.00 €
SKI CLUB ALPIN	4 300.00 €
SKI CLUB NORDIQUE	1 200.00 €
ASSOCIATION ATTITUD'ALTITUDES	100.00 €
AIDE A L'INSTALLATION JEUNE MEDECIN (convention)	2 000.00 €
TOTAL GENERAL 6574	67 750.00 €

2021 04 12-07 : SERVICES TECHNIQUES :
Recrutement d'un agent - Création d'un poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail aux Services Techniques (Transport scolaire, navette touristique, déneigement et soutien au technicien STEP), il convient de renforcer les effectifs dans ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal, aux Services Techniques,
 - o à temps complet,
 - o à compter du 1^{er} mai 2021,
 - o pour le ramassage scolaire, la navette touristique, le déneigement et le soutien au technicien de la STEP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- et de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants.

2021 04 12-08 : SESAT/SAEML REMONTEES HIRMENTAZ - Caution bancaire :
Demande de prolongation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2010 relative à la garantie accordée par la Commune pour le remboursement, à concurrence de 50 %, soit 375 000.00 € et à hauteur de 34 000.00 € annuel de l'emprunt de 750 000.00 € que la SESAT/SAEML a contracté dans le cadre de la construction du télésiège des Rhodos en 2010.

La SESAT/SAEML ayant sollicité la Banque pour la mise en place d'un palier de 6 mois à 800.00 €, la Banque demande l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place de ce palier. Le capital qui n'est pas payé sur les 6 mois sera échelonné sur la durée restante sans changement de la date de fin du prêt qui est prévue pour le 15/07/2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord la mise en place de ce palier,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

2021 04 12-09 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE EN CHARGE DE LA GESTION DES SENTIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Haut-Chablais gère l'ensemble des sentiers pédestres classés d'intérêts communautaires des 15 communes qui la composent. Elle a à charge l'aménagement et le balisage des sentiers et est également responsable de la promotion de ces chemins.

Les chemins régulièrement entretenus sont listés mais ne rassemblent pas la totalité des parcours sur la Commune de Bellevaux. Par conséquent, le maire propose de créer une Commission Communale des Sentiers qui aura à charge de baliser et d'entretenir ces sentiers.

Armand FAVRAT propose, du fait que la Communauté de Communes a recruté une 5^{ème} équipe pour l'entretien des sentiers, de demander que celle-ci soit affectée à la Vallée du Brevon. La question sera posée à la CCHC.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constitue une Commission Communale des Sentiers composée de :
 - o Mr VUAGNOUX Jean-Louis, maire
 - o Mr VOISIN Benoit, responsable
 - o Mr MEYNET Yves
 - o Mr FAVRAT Armand
 - o Mme MEYNET-CORDONNIER Armony
 - o Mme BRUNEL Nathalie
 - o Responsable des Services Techniques : Mr VUAGNOUX Bernard

2021 04 12-10 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) PROPOSITION DE MISE A JOUR DES TARIFS

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE (PFAC AD)

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, a remplacé au 1er juillet 2012 la PRE (Participation au raccordement à l'égout) par la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif). Cette participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires (Article L1331-7 du Code de la Santé Publique).

Par délibération n° 2012-06/26-01 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012, la PFAC a été instaurée sur l'ensemble du territoire communal en remplacement de la PRE. Une délibération n° 2013-11/05-07 du 5 novembre 2013 est venue modifier les montants de cette participation.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle délibération modifiant et précisant les modalités de calcul de la PFAC.

En effet, applicable jusqu'ici aux seules constructions nouvelles d'après les termes des délibérations en vigueur, elle ne concerne donc pas les logements créés au sein des constructions existantes. Ces nouveaux logements génèrent pourtant des eaux usées supplémentaires. Monsieur le Maire propose donc pour d'avantage d'équité entre les usagers, d'astreindre les propriétaires de ces immeubles à la PFAC.

L'Article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique prévoit également que les propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique peuvent être astreints à verser à la collectivité organisatrice du service une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer cette participation pour rejet d'eaux usées « assimilées domestiques » (PFAC AD).

Le fait générateur de la PFAC et de la PFAC AD est le raccordement au réseau, ou le contrôle de raccordement, ou le constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau, ou à défaut l'achèvement des travaux dans les cas d'extension ou de réaménagement d'immeubles existants.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants de la PFAC et de la PFAC AD selon les modalités suivantes :

Montants de la PFAC :

- Nouvelle construction :
 - Maison individuelle comportant 1 logement : 6 000 €,
 - Maison individuelle comportant plusieurs logements : 6 000 € pour le 1^{er} logement et 2 000 € par logement supplémentaire,
 - Immeuble collectif : 6 000 € pour le 1^{er} logement et 2 000 € par logement supplémentaire.
- Extension ou réaménagement d'une construction existante :
 - 6 000 € pour le 1^{er} logement créé par l'extension ou le réaménagement de la construction.
 - 2 000 € par logement supplémentaire créé au-delà du 1^{er}, par l'extension ou le réaménagement de la construction.

Montants de la PFAC AD :

- Hôtels et Centres de Vacances :
 - 6 000 € pour les 4 premières chambres créées.
 - 3 000 € par tranche de 4 chambres supplémentaires créées.
- Restaurants : 6 000 €.
- Commerces, locaux professionnels autres que les restaurants : 3 000 € par local.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre des propriétaires.

La PFAC et la PFAC AD sont non soumises à la TVA.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, 13 voix pour, 1 voix contre :

- DECIDE d'adopter les modalités d'application et de recouvrement de la PFAC et de la PFAC AD ainsi que les montants correspondants tels que définis dans la présente délibération,
- DECIDE d'abroger, à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération, les dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 2012-06/26-01 en date du 26 juin 2012 instaurant la PFAC et de la délibération n° 2013-11/05-07 en date du 5 novembre 2013 modifiant le montant de cette participation.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021 04 12-11 : MUTUELLE SANTE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX

Renouvellement participation annuelle

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 mai 2014 concernant la participation communale versée à la Mutuelle MUTAME SAVOIE MONT-BLANC qui couvre les employés communaux. Cette aide annuelle concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents (allocations mariage, naissance, bons vacances, aides exceptionnelles...).

Il propose de renouveler le versement de cette contribution de 39.00 € par agent adhérent à la Mutuelle, soit actuellement 2 agents. Il précise que cette adhésion est valable pour la durée du mandat municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la contribution de 39.00 € par agent pour la durée du mandat municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Scierie CORNIER au Chef-Lieu :

Dans le cadre du projet en cours d'étude de sécurisation du Chef-Lieu, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur CORNIER Philippe, exploitant de la scierie située au Chef-Lieu, afin de voir si une acquisition à court ou moyen terme peut être envisagée. En accord avec Monsieur CORNIER, une estimation du bien a été faite par l'EPF (Etablissement Public Foncier). Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire pour l'informer du montant proposé, mais celui-ci n'est pas vendeur pour l'instant. Lorsque celui-ci deviendra vendeur, la commune est intéressée pour l'acquisition, un emplacement réservé a été mis sur cette zone au futur zonage du PLUiH.

Groupes de Scouts – Eté 2021 :

Deux demandes de recherches de terrain pour des camps organisés par des Scouts ont été déposées pour l'été 2021. La priorité est donnée aux demandes déposées par des groupes au niveau local. Il est décidé d'interroger les groupes qui ont déjà utilisé le terrain communal.

Mr Meynet Yves est chargé du suivi et de répondre aux différentes demandes.

Lac de Vallon : Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal concernant le projet de démolition du bâtiment situé sur la droite au sommet du lac, plus particulièrement par rapport aux conditions de reconstruction d'un éventuel local dans le cadre de l'aménagement global du lac. Une discussion est engagée et un avis sera également demandé aux Services du Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

PLUi-H : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier du PLUi-H de la CCHC. Le groupe de travail a répondu aux remarques faites par le Président de la CCHC. Une importante mise à jour reste à faire sur la cartographie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h45.

Fait à Bellevaux, le 13 avril 2021

La secrétaire,
Nathalie BRUNEL

Le maire,
Jean-Louis VUAGNOUX